



PPBE Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Dossier de presse



sarreguemines

Contact presse

Anne BUDA • 03 87 98 93 09 • presse@mairie-sarreguemines.fr



L'essentiel sur le PPBE

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents de prévention prévus pour certaines infrastructures routières et autoroutières (avec trafic de plus de 3 millions de véhicules), ferroviaires (à plus de 30 000 passages de train) ou certains aérodromes civils (avec trafic annuel de plus de 50 000 mouvements, hors certains entraînements) et dans certaines agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Dans ces agglomérations et zones concernées par ces infrastructures, les PPBE visent à prévenir les effets du bruit, voire à baisser les niveaux de bruit constatés et à préserver les zones calmes (zones extérieures à faible exposition au bruit)

Pour répondre à ces objectifs, le PPBE suppose notamment d'identifier les sources de bruit dont les niveaux sont à réduire, le nombre de personnes exposées à ces niveaux sonores excessifs, les mesures prévues pour traiter les problématiques relevées par les cartes de bruit (ex : dépassements ou risques de dépassements des valeurs limites de bruit)...

Suivant les cas, les PPBE sont élaborés :

- par le préfet, pour les autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national, ainsi que pour les infrastructures ferroviaires et les aérodromes concernés,
- par les collectivités territoriales compétentes, pour les autres infrastructures routières,
- ou par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour les agglomérations concernées.

Depuis 2019, les communes de plus de 20 000 habitants sont également concernées. L'occasion alors pour la Ville de Sarreguemines de rédiger son propre Plan de Prévention du Bruit, dont il est temps aujourd'hui de réviser le contenu.

À noter

Les mesures identifiées par ce plan relevant souvent de différents acteurs, l'élaboration du PPBE suppose de s'assurer de l'accord des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre ces mesures.

ACTION

Pourquoi et comment agir ?

Il s'agit de **protéger la population et les établissements scolaires ou de santé** des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. Cette approche est basée sur **une cartographie de l'exposition au bruit**, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

La directive impose un plan évolutif révisé au moins tous les 5 ans, au même rythme que les cartes de bruit stratégiques.

Avis de consultation publique sur le projet de PPBE - 4^{ème} échéance (pour la période 2024-2029)

Le nouveau document est ainsi mis à disposition du public, pour consultation et avis, **du 15 avril au 14 juin 2024 inclus**.

Les rues ou portions de rues suivantes gérées par la commune sont concernées par cette 4^e échéance de la directive :

Rue de la Montagne

Rue Clémenceau

Rue Maréchal Foch



Où consulter le projet ?

Dès le **15 avril prochain**, le projet de PPBE sera disponible pendant toute la durée de la consultation publique :

1. **sur le site Internet** de la Ville de Sarreguemines
2. **au format papier** au service Réglementation du domaine public / bureau 222, 2^e étage de la mairie de Sarreguemines (aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).



Comment consigner ses observations durant la consultation ?

1. **par courriel** à l'adresse suivante : circulation.transports@mairie-sarreguemines.fr
2. **sur le registre de consultation**, tenu à disposition du public au bureau 222
3. **par courrier** adressé à M. le Maire : Mairie de Sarreguemines - 2 rue du maire Massing / C.S. 51109 / 57216 Sarreguemines Cedex

À l'issue de cette phase de consultation, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la Ville de Sarreguemines.



Les cartes de bruit stratégique

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à **dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir**. Pour y parvenir, le gestionnaire communal dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département de la Moselle approuvées le 31 janvier 2023 et disponibles sur le site Internet de la préfecture.



Le contenu du PPBE

Après le diagnostic des voies concernées grâce aux Cartes de Bruit Stratégique, le PPBE a été établi par la ville, il recense :

- **le bilan des actions** réalisées par la commune de Sarreguemines depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité.
- **une liste de projets** permettant d'améliorer, dans les 5 années à venir, l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme d'actions.

Quelques exemples d'actions déjà réalisées à Sarreguemines : **parkings en périphérie du centre ville, zones de rencontre, feu récompense, zones trente, place du Marché, plan vélo...**

Pour rappel, le précédent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3e échéance est consultable sur notre site internet.

